

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 15 décembre 2020

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 9 décembre 2020, s'est réuni aux Parvis des Esserts – Salle 1000 à CLUSES, le mardi 15 décembre 2020, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents :

Commune de CLUSES : Jean-Philippe MAS, **Commune de MARNAZ :** Chantal VANNSON, Hakim BOURAHLA, **Commune de SCIONZIER :** Abdellah LAMALLEM, **Commune de THYEZ :** Sylvia CAIZERGUES, Sylvain VEILLON, **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Jean-Philippe MAS, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Éric MISSILLIER, Céline DEGENEVE, Stéphane PEPIN, Fabrice GYSELINCK, Sabine TOUNA, Marc GUFFOND, Joël MOUILLE, **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Stéphane BOUVET, **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Luc PATOIS.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER, **Commune de MIEUSSY :** Régis FORESTIER et Didier JANCART, **Commune de SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Jean-Paul CONSTANT, Aline LESENEY, Jean-Pierre STEYER, Marie-Pierre PERNAT, Richard BARANTON, Jeanne VAUTHAY (Représentée par Sabine TOUNA), Chantal CHAPON (Représentée par Marc GUFFOND), Alain ROUX, Julien DUSSAIX, Catherine HOEGY (Représentée par Joël MOUILLE), **CCFG :** Stéphane VALLI, **CCMG :** Jean-Charles MOGENET, **CC4R :** Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ et Antoine VALENTIN.

Ont donné pouvoir :

Julien DUSSAIX à Stéphane PEPIN, Stéphane VALLI à Christophe PERY, Marie-Pierre PERNAT à Jean-Philippe MAS et Antoine VALENTIN à Pascal POCHAT-BARON.

▪ **Arrivées en cours de séance :**

Régis FORESTIER et Didier JANCART pendant la question n°2 avant le vote de la délibération n°2020-47.

▪ **Départ en cours de séance :**

Jean-Pierre MERMIN, à 19h55 au cours de la question n°6 avant le vote de la délibération n°2020-51.

Nombre de membres en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de membres présents	:	24 à l'ouverture de la séance 26 (à partir de la délibération n°2020-47) 25 (à partir de la délibération n°2020-51)
Pouvoirs	:	4

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h32.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane PEPIN, ayant acceptée les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Le Président : Merci à notre hôte, Jean-Philippe MAS,, Maire de CLUSES, de nous accueillir dans cette belle salle du Parvis des Esserts.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n° 2020-46 (Question n° 1)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Création d'un emploi d'adjoint administratif

Par délibération n° 2020-16 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Notre syndicat est actuellement en cours de recrutement d'un responsable des finances.

Un fonctionnaire actuellement en poste dans une autre collectivité pourrait être muté dans notre syndicat afin d'occuper ce poste de responsable des finances. Le grade de cet agent est adjoint administratif. Or, cet emploi n'existe pas dans le tableau des emplois.

Il convient donc aujourd'hui de créer l'emploi d'adjoint administratif en vue de son recrutement.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif, à temps complet, en administration générale, à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de permettre le recrutement d'un fonctionnaire.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au budget principal, annexé à la délibération du Comité syndical n° 2020-16 en date du 3 mars 2020.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal au chapitre 012, fonction 020, aux différents articles concernés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2020-47 (Question n° 2)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, sur l'exercice 2020.

Par délibération n° 2020-14 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal.

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements de crédits, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

En effet, notre syndicat souhaite renouveler son parc automobile qui commence à être vieillissant. Au vu des problématiques de qualité de l'air de notre vallée, notre syndicat souhaite remplacer un de ses véhicules par une voiture électrique.

Aussi, il a été fait le choix de l'achat d'une ZOE de la marque Renault.

Les conditions d'achat d'un véhicule électrique sont intéressantes jusqu'à la fin de l'année 2020 avec une reprise d'un véhicule et la prime à la conversion. Nous ne savons pas si cette prime à la conversion va être renouvelée en 2021.

C'est pourquoi, notre syndicat souhaite se doter d'un véhicule électrique avant la fin de l'année.

En revanche, aucune inscription budgétaire n'a été prévue, afin de permettre l'achat de ce véhicule électrique.

Afin de passer les écritures budgétaires correspondantes, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Ainsi, en section d'investissement, la dépense supplémentaire de 25 000 euros, correspondant à l'achat du véhicule électrique, est compensée par une augmentation du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

En section fonctionnement, la dépense de 25 000 euros est équilibrée par la diminution des dépenses inscrites aux chapitres et articles suivants :

- au chapitre 011, article 611 – Contrat de prestations de service, fonction 020, diminution à hauteur de 22 000 euros, car la dépense prévue pour la gestion de nos archives par le CDG n'a pas été réalisée (nous sommes pour l'instant inscrit sur liste d'attente),
- au chapitre 011, article 6227 - Frais d'actes et de contentieux, fonction 020, à hauteur de 1 000 euros,
- au chapitre 011, article 6257 – Réceptions, fonction 020, à hauteur de 2000 euros,

En section d'investissement, la dépense d'investissement de 25 000 euros sera imputée au Chapitre 21- Immobilisations corporelles, article 2182 – Matériel de transport, Fonction 020.

Ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre, en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, à la somme globale de 25 000 euros.

Pierre PERY : 25 000 euros pour une zoé ?

Le Président : Elle vaut 30 000 euros mais nous sommes éligible à la prime de 5000 euros.
Notre parc est assez vétuste et cet achat nous permettra de changer notre véhicule le plus ancien le Jimny qui a plus de 15 ans.

Stéphane BOUVET : Et pour la revente ? Vous avez vu pour les 8 ans ?

Abdellah LAMALLEM : C'est le véhicule le mieux adapté à la collectivité ? Avez-vous pensé à la location ?

Le Président : L'achat est plus intéressant après avoir effectué un comparatif.

Pierre PERY : On s'est posé les mêmes questions à Marnaz et on l'a acheté aussi.

Le Président : Il s'agira du nouveau modèle de janvier 2021. Concernant la revente après 8 ans, c'est à voir, nous souhaitons profiter de cette prime. Qu'en pensez-vous ?

Stéphane BOUVET : La prime a été repoussée à juin 2021 pour la reconversion de véhicule. Avez-vous fait le choix d'un achat intégral ou avec location de batterie ?

Le Président : c'est un achat intégral.

Le Président : si vous le souhaitez on peut encore étudier ce projet et remettre cette dépense sur le budget 2021.

Il faut juste s'assurer que la prime est reconduite.

Stéphane BOUVET : C'est ce que j'ai vu sur un site.

Le Président : Passons au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 3 décembre 2020, le Comité syndical, après délibération, à la majorité (moins trois abstentions : Pierre PERY, Abdellah LAMALLEM, Luc PATOIS) des délégués des collectivités adhérentes:

- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, sur l'exercice 2020, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2020-48 (Question n° 3)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

OBJET : **« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Commission permanente « Assainissement collectif » - Désignation des Membres du Comité syndical qui y siégeront.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de notre syndicat, notre Comité syndical a décidé, par délibération n° 2020-37 en date du 5 novembre 2020, la création de deux commissions permanentes spécialisées, intitulées commission n° 1 : « Assainissement collectif » et commission n° 2 : « Traitement des déchets ».

L'article 11 de nos statuts stipule :

« Il peut être constitué, pour chaque compétence visée à l'article 3 des présents statuts, une commission thématique.

Les commissions sont formées par le Comité syndical, en son sein et élisent chacune un Vice-Président en charge de leur fonctionnement, lesdites modalités de fonctionnement de ces commissions étant précisées par le règlement intérieur du syndicat.

Chaque Vice-Président de commission peut être le rapporteur du budget de la compétence correspondante devant le Comité syndical ».

Concernant les commissions, le règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation du Comité syndical en cours de séance, précise :

« Le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau syndical et au Comité syndical.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat. Elles peuvent également être instituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit. Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider, si le Président est absent ou empêché.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. Elles n'émettent que des avis et ne peuvent se substituer au Comité syndical et/ou au Bureau syndical pour régler les affaires du syndicat.

La composition de ces commissions est fixée librement par le Comité syndical. Les Membres des commissions sont désignés par le Comité syndical, en son sein.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques ».

Afin de permettre à ces commissions de se réunir et d'étudier les dossiers en instance, il convient de procéder à la désignation des Membres qui y siègeront.

Après consultation de l'ensemble des Délégués titulaires, se sont portés candidats afin de participer aux travaux de la commission « Assainissement collectif » :

- Messieurs Christophe PERY et Régis FORESTIER, Vice-Présidents,
- Messieurs Pierre PERY, Luc PATOIS, Christian BOUVARD et Fabrice GYSELINCK, Jean-Pierre MERMIN, Délégués syndicaux titulaires.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 décembre 2020 et du Bureau syndical du 8 décembre 2020, Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Désigne Messieurs Christophe PERY et Régis FORESTIER, Vice-Présidents, Messieurs Pierre PERY, Luc PATOIS, Christian BOUVARD et Fabrice GYSELINCK, Jean-Pierre MERMIN, Délégués syndicaux titulaires,

afin de siéger à la commission n° 1 « Assainissement collectif ».

- Précise que cette commission sera présidée par le Président, président de droit et qu'il conviendra, lors de sa première réunion, d'élire un Vice-Président, en

charge de son fonctionnement, qui pourra la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.

- Rappelle que cette commission n'a qu'un rôle consultatif et qu'elle ne peut qu'émettre des avis sur les affaires qui sont soumises à son examen.

Délibération n° 2020-49 (Question n° 4)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

OBJET : « **ASSAINISSEMENT COLLECTIF** » - Autorisation de procéder à des engagements, liquidations, et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires. Pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif, Service 001, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellé	Total crédit ouvert budget annexe AC – Service 001	Crédits autorisés
23	Immobilisations en cours	2 057 300 €	514 325 €

Abdellah LAMALLEM : *A part les subventions, est ce qu'il y a un retour sur investissement ?*

Le Président : *Il n'y a pas de retour sur investissement. On a des études STRATORIAL. Il y aura une incidence en terme de dépenses sur les collectivités. Dans nos calculs, les subventions sont incluses.*

Pierre PERY : J'ai une question technique pour la plateforme de mâchefers : quels sont les délais de maturation ?

Le Président : c'est trois mois.

Pierre PERY : Et les opérations se font ailleurs ? Il y a des aller-retour avec des sites plus éloignés ?

Le Président : Tout est réalisé sur notre site.

Stéphane BOUVET : Les coûts d'exploitation sont de combien ?

Le Président : il est trop tôt pour le dire. Nous présenterons les études stratorial dans un prochain Comité syndical afin de répondre à ces interrogations.

Hakim BOURHALA : La production de gaz entraîne un déclassement du site ?

Le Président : Non le site n'est pas déclassé. Nous traitons déjà nos propres boues.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget annexe de l'assainissement collectif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2020-50 (Question n° 5)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Extinction de créances et adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, en dépenses de la section d'exploitation, sur l'exercice 2020.

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif. Les justifications juridiques figurent au dossier.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2014, 2016 et 2017 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », Service 1, sur le budget annexe traitement des déchets.

En effet, il s'agit des titres suivants émis en couverture des frais d'incinération de déchets à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER :

- Société ALPES DEMOLITION à Albertville : 874,20 € pour l'incinération de déchets en juin 2014,
- Société AUX 4 SAISONS à Cluses : 822,53 € pour l'incinération de déchets en janvier 2016,

- Société CONTAT ET FRERES à Scionzier : 525,48 € pour l'incinération de déchets en mars 2017.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 2 222,21 €.

Les crédits nécessaires inscrits au budget s'avèrent insuffisants car seulement 500 euros sont inscrits à l'article 6542 – Créances éteintes au budget annexe traitement des déchets, sur l'exercice 2020.

Ainsi, afin de passer les écritures budgétaires correspondantes, il est nécessaire d'augmenter de 1 800 euros les dépenses inscrites au Chapitre 65- Autres charges de gestion courante, article 6542 – Créances éteintes, Service 1.

En section d'exploitation, la dépense supplémentaire de 1 800 euros, à l'article 6542 correspondant aux créances éteintes décrites ci-dessus, est compensée par une diminution des dépenses inscrites au Chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6226 – Honoraires, Service 1 à hauteur de 1 000 euros, et à hauteur de 800 euros au Chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6236 – catalogues et imprimés, Service 1.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 3 décembre 2020, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Accepte l'extinction des créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 2 222,21 euros.
- Adopte cette Décision Modificative n° 1, portant ajustement de crédits, sur l'exercice 2020, en dépenses de la section d'exploitation.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

Délibération n° 2020-51 (Question n° 6)

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Autorisation de procéder à des engagements, liquidations, et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021 portant sur le budget annexe traitement des déchets

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du Budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires. Pour les dépenses incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice concerné par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement 2021 du budget annexe Traitement des déchets, Service 1, dans les limites suivantes :

Chapitre	Libellé	Total crédit ouvert budget annexe TDD – Service 1	Crédits autorisés
23	Immobilisations en cours	7 650 000 €	1 912 500 €

Le Président : *Ce projet a été présenté à l'Agence de l'eau mais comme nous n'avons que quelques grammes de ces pollutions dans nos eaux, nous n'aurons pas d'aides.*

Pierre PERY : *Quelles sont ces études menées pour déterminer les taux ? Elles sont de 2012 ?*

Le Président : *en 2012 c'était le lancement des analyses et elles sont depuis, régulièrement réalisées.*

Pierre PERY : *Les taux ont dû baisser ou alors ça se maintient ?*

Le Président : *On est sur quelques grammes par an. Ces chiffres sont suivis par la DREAL qui suit tout comme nous, les évolutions. Sachez qu'une campagne de communication sera menée durant les travaux. Nous installerons prochainement une banderole pour annoncer la construction d'un nouveau bâtiment.*

Christophe PERY : *Il nous faut communiquer afin que les habitants ne pensent pas que nous construisons un nouveau four. De plus, il est nécessaire de communiquer sur le site afin de retravailler sur son image.*

Le Président : *Un article va vous être transmis prochainement par les services afin que vous puissiez communiquer sur ces travaux. Particulièrement les communes limitrophes comme Marnaz ou Vougy.*

Tous ces projets de travaux ont été présentés lors du précédent mandat. Les montants restent les mêmes et nous organiserons une présentation pour les Comités syndicaux à venir.

De plus, nous poursuivons notre travail pour trouver des financements.

Hakim BOUHRALA : *Marnaz aura du mal à profiter de cette chaleur ...*

Le Président : Les 7 Kw iront sur CLUSES en effet.

Jean-Philippe MAS : Scionzier a également fait la demande. Nous travaillons depuis trois ans sur ce dossier. A ce jour toute la chaleur n'est pas commercialisée et nous verrons si ces communes pourront en profiter.

Pierre PERY : Vous allez tout utiliser ?

Jean –Philippe MAS : Je ne ferme pas la porte. Nous aurons un équivalent de 2500 foyers. Pour le moment nous en sommes loin.

Pierre PERY : Il est dommage de ne pas y avoir pensé avant.

Jean –Philippe MAS : Tout est possible techniquement.

Stéphane BOUVET : Quelles sont les modalités financières ?

Le Président : Nous sommes à 17 euros. La ville de CLUSES va payer 25 000 KW à 17 euros.

Stéphane BOUVET : Dalkia quand ils achètent au SIVOM, avant de revendre ils font du bénéfice. Nous les collectivités nous n'avons pas vocation à faire du profit. Il y a de la recette derrière et ce n'est pas logique.

Jean-Philippe MAS : Ce que je vois c'est une baisse du coût pour les usagers. Pour rappel, nous étions sur le point de ne plus avoir de contrat gaz.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Autorise l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2021 du budget annexe du traitement des déchets, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 2020-51 (Question n° 7)

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président.

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Extension des consignes de tri – Avenant à la convention fixant les modalités de participation financière à l'AMO pour la mise en œuvre d'un groupement de commandes de transfert ou de tri des déchets recyclables dans le cadre de l'extension des consignes de tri

En vue de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques, une étude territoriale portée par Savoie Déchets a été menée à l'échelle du territoire de la Haute-Savoie, de la Savoie et d'une partie de l'Ain et de l'Isère soit 33 collectivités, 1 597 851 habitants et environ 60 000 tonnes de collectes sélectives (y compris cartons issus de déchetteries ou de collectes spécifiques) et hors verre.

Les objectifs de cette étude territoriale étaient de :

- Synthétiser les données existantes pour réaliser un état des lieux
- Définir et comparer différents scénarios prospectifs de passage aux extensions des consignes de tri.

Compte tenu des enseignements de cette étude, les élus des collectivités intervenant en Haute-Savoie et sur une partie de l'Ain ont décidé lors d'un COFIL du 27 juin 2018 de :

- S'orienter vers une organisation de tri en maîtrise d'ouvrage privée, avec passation de marchés de prestation de services,
- Poursuivre ces évolutions en commun notamment en organisant des prestations de services via des groupements de commandes
- Définir, par démarche interne au sein de chaque collectivité, les impacts de l'extension des consignes de tri sur la pré-collecte, la collecte et le transfert de ces déchets.

Afin de mettre en œuvre ces décisions, les collectivités ont souhaité être accompagnées par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage commun à l'ensemble des parties. C'est ainsi qu'une convention a été rédigée.

Notre syndicat a donné délégation au Président, par délibération n°2019-17 du 19 mars 2019, afin de signer cette convention et donner son accord pour l'adhésion à ce groupement de commandes.

Cette convention, coordonnée par le Grand Annecy, réunit aujourd'hui 11 collectivités, dont notre syndicat. Pour information, la communauté de communes du Haut Chablais n'a pas souhaité faire partie de ce groupement de commandes.

La convention stipule sur le montant maximum de cette prestation est estimé à 25 000 € HT, répartis en fonction de la population des territoires adhérant au projet.

A l'issue de la consultation, le montant des offres s'élève à 52 800 € HT, dont 30 325 euros HT de tranche optionnelle et 7 500 euros HT de prestations supplémentaires éventuelles.

Ainsi, les tranches optionnelles, relatives à l'accompagnement des collectivités jusqu'à la mise en route du marché et des prestations associées, dépassent le montant inscrit dans la convention et un avenant est nécessaire pour la mener à bien.

La répartition financière du marché d'AMO entre les collectivités signataires est donc modifiée (Cf. avenant joint à la présente délibération). Pour rappel, cette répartition est basée sur une clé de répartition en fonction de la population municipale INSEE connue au 1^{er} janvier 2019. La participation de notre syndicat est estimée à 2 957 euros environ, correspondant à 5,6 % du coût de la mission (initialement notre participation s'élevait à 1 400 euros).

L'avenant à la convention est proposé en pièce jointe.

Pierre PERY : *Pourquoi nous passerions en Bi flux ?*

Le Président : *Nous sommes au cœur d'un groupement qui a la majorité est en Bi flux. Le centre de tri va s'adapter à la technique la plus suivie. Nous devons donc nous aligner.*

Pierre PERY : *Nous allons perdre tout notre message pédagogique.*

Le Président : *Au contraire, nous allons simplifier le message. Entre l'extension de consignes et le bi flux, le geste va être simplifié.*

Demain avec l'extension on devra augmenter nos collectes ou mettre plus de conteneurs. Le bi flux prend alors du sens.

Pierre PERY : *je ne critique pas la technique.*

Luc PATOIS : aujourd'hui, il y avait un article dans le Dauphiné sur l'exportation des déchets recyclables. Ils vont partout. Il faudrait se demander en premier ce que l'on va faire de ces produits.

Christophe PERY : ça va simplifier le tri. J'ai souvenir en 2012 que GIRUS nous avez conseillé de passer en bi flux et ceux qui l'ont fait on augmenté leur performances.

Le Président : Nous avons rencontré lundi CITEO et nous avons un calendrier à respecter. C'est le choix qui a été fait par nos autres collègues (SIDEFAGE ...) et ils ne reviennent pas sur leur choix.

Stéphane BOUVET : Sur la CCMG, nous avons fait de gros investissements sur notre déchetterie et sur des conteneurs semi-enterrés... Des investissements qui seront obsolètes dans quelques années.

Le Président : Il faut peut-être freiner les investissements en attendant de voir les décisions que nous prendrons ensemble dans les mois à venir.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 3 décembre 2020, Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant à la convention fixant les modalités de participation financière à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un groupement de commandes de transfert et/ou tri de déchets recyclables, ainsi que tous les documents utiles.
- Précise que les dépenses afférentes à la partie de l'étude incombant à notre syndicat seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 011, article 618, service 2 – Tri sélectif.

Délibération n° 2020-53 (Question n° 8)

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président.

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Réception, tri et conditionnement, à compter du 1^{er} janvier 2021, des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation – Délégation à donner à Monsieur le Président, afin de signer le marché à intervenir avec la société EXCOFFIER

Aux termes d'un marché en date du 16 juin 2015, notre syndicat a confié à la Société Anonyme EXCOFFIER Frères à 74350 VILLY-LE-PELLOUX la réalisation des prestations relatives à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation.

Ce marché, d'une durée initiale de dix-huit mois prenant effet au 1^{er} juillet 2015, a fait l'objet de quatre reconductions pour une période de douze mois, comme le permettaient les dispositions contractuelles. Il arrive donc à échéance le 31 décembre prochain.

Notre syndicat a lancé en octobre 2020 une procédure d'appel d'offres ouvert, afin de procéder au renouvellement de ce marché et de désigner la société qui exécutera ces prestations à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce nouveau marché comprend l'ensemble des prestations d'exploitation et de gestion nécessaires à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation.

A ce titre, le titulaire retenu devra trier et stocker dans son centre de tri, ou dans celui ou ceux de ses sous-traitants, la totalité des tonnages issus des trois collectivités adhérentes à notre syndicat (CCFG, CCMG et CC4R), acheminés sur le site et les traiter conformément aux standards et Prescriptions Techniques Minimales définies dans le Contrat pour l'Action et la Performance – Barème F, conclu par notre syndicat avec CITEO, pour les corps creux (plastiques, aciers et aluminium), les briques alimentaires, les cartons et cartonnets et dans la convention signée par notre syndicat avec CITEO, pour les papiers (Journaux-Revues-Magazines et Gros de magasin).

Les modalités précises d'exécution de ces prestations et les diverses obligations incombant au titulaire sont détaillées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La durée du marché est fixée à deux ans fermes, prenant effet au 1^{er} janvier 2021. Il est renouvelable quatre fois, par période de six mois. Les reconductions ne sont pas tacites, elles doivent faire l'objet d'une décision préalable et expresse de notre syndicat.

En contrepartie de ses prestations, la société retenue percevra une rémunération basée sur les prix unitaires tels qu'ils sont indiqués au Bordereau des Prix.

Ces prix unitaires sont fixés à la tonne entrante pour le tri des corps creux et des corps plats, à la tonne sortante pour le conditionnement de l'acier, de l'aluminium, des plastiques, des cartonnets, des briques alimentaires, des Journaux-Revues-Magazines et du gros de magasin. Le Bordereau des Prix intègre également un tarif pour les caractérisations des corps creux et des corps plats.

Cette rémunération lui sera versée par acomptes mensuels, à terme échu.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 16 novembre 2020 à 12 heures.

Un seul candidat a remis une offre :

- ✓ La Société Anonyme EXCOFFIER Frères, dont le siège social est situé à 74350 VILLY-LE-PELLOUX.

Une réunion de la Commission d'Appel d'Offres s'est tenue le jeudi 26 novembre 2020 à 15 heures.

Après s'être assuré que le candidat avait fourni l'ensemble des documents demandés dans le Règlement de la Consultation, au titre du dossier « offre », la Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

Le candidat a présenté une offre répondant aux critères techniques et s'élevant à 905 040 euros pour la totalité du marché (2 ans + 4 x 6 mois) soit 226 260 euros annuel.

Ce marché avait été évalué sur la base des données du marché précédent à 188 000 euros annuels.

Cette augmentation d'environ 20% a été justifiée par la Société EXCOFFIER dans une note de conjoncture. Il est décrit pour chaque flux les difficultés actuelles du centre de tri.

Pour les corps plats :

- Baisse de la part des Journaux-Revues-Magazines au profit des cartonnettes : flux plus difficile à trier nécessitant plus de gestes de tri (baisse de la cadence de la chaîne de tri, augmentation du nombre de trieurs et de leur durée de travail),
- Investissement dans de nouvelles machines de tri pour s'adapter au flux entrant.

Pour les corps creux :

- Baisse du poids unitaire des emballages plastiques qui nécessite plus de gestes pour trier une tonne,

Au vu de ces éléments, la Commission d'appels d'offres a pris en considération ces justifications et décidé de retenir ce candidat.

Par délibération n° 2020-35 en date du 22 septembre 2020, le Comité syndical a défini les missions complémentaires qu'il a déléguées à Monsieur le Président, pour toute la durée de son mandat.

Dans ce cadre, Monsieur le Président est habilité à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 euros hors taxes, pour les fournitures, services et travaux, ..., lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Au vu de ces éléments le Comité syndical doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à souscrire le marché à intervenir avec la société EXCOFFIER, retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président : *Nous avons le même cahier des charges à la 2CCAM. Et également une augmentation de 20%.*

Il y a une réalité sur la baisse de certains déchets comme le carton ou les magazines. Est-ce que cette baisse est durable ? Ça reste à voir. Nous avons demandé un avenant au contrat afin d'attendre l'évolution sur les mois à venir, mais ça n'a pas abouti.

Il est clair que nous payons un changement de contexte.

Au 31 décembre, nous aurions été sans centre de tri.

Pierre PERY : *20% ça représente combien ?*

Le Président : *38 000 euros.*

Pierre PERY : *Pourquoi nous n'avons eu qu'une offre ?*

Stéphane PEPIN : *Il y a de nombreux investissements à faire pour créer un centre de tri et aujourd'hui il n'y en a qu'un.*

Le Président : *Il n'y a pas de concurrence, c'est forcément compliqué.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 3 décembre 2020 et du Bureau syndical du 8 décembre 2020, le Comité syndical, après délibération, à la majorité (moins deux abstentions : M. Pierre PERY et M. Stéphane BOUVET) des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président sur la procédure d'appel d'offres ouvert engagée par notre syndicat, pour le renouvellement du marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, ainsi que des caractéristiques principales du marché de prestations correspondant.
- Donne délégation à Monsieur le Président afin de signer le marché à intervenir avec la Société Anonyme EXCOFFIER Frères, retenue par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents utiles à sa bonne exécution.
- Rappelle que ce marché, d'une durée initiale de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021, peut être renouvelé quatre fois, par période de six mois, après décision préalable et expresse de notre syndicat.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 011, article 611, service 2.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires, chaque année, au budget, à l'imputation précitée.

Délibération n° 2020-54 (Question n° 9)

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

OBJET : « TRAITEMENT DES DECHETS » - Commission permanente « Traitement des déchets » - Désignation des Membres du Comité syndical qui y siègeront.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 11 des statuts de notre syndicat, notre Comité syndical a décidé, par délibération n° 2020-37 en date du 5 novembre 2020, la création de deux commissions permanentes spécialisées, intitulées commission n° 1 : « Assainissement collectif » et commission n° 2 : « Traitement des déchets ».

L'article 11 de nos statuts stipule :

« Il peut être constitué, pour chaque compétence visée à l'article 3 des présents statuts, une commission thématique.

Les commissions sont formées par le Comité syndical, en son sein et élisent chacune un Vice-Président en charge de leur fonctionnement, lesdites modalités de fonctionnement de ces commissions étant précisées par le règlement intérieur du syndicat.

Chaque Vice-Président de commission peut être le rapporteur du budget de la compétence correspondante devant le Comité syndical ».

Concernant les commissions, le règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation du Comité syndical en cours de séance, précise :

« Le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Bureau syndical et au Comité syndical.

Elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat. Elles peuvent également être instituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit. Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider, si le Président est absent ou empêché.

Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. Elles n'émettent que des avis et ne peuvent se substituer au Comité syndical et/ou au Bureau syndical pour régler les affaires du syndicat.

La composition de ces commissions est fixée librement par le Comité syndical. Les Membres des commissions sont désignés par le Comité syndical, en son sein.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques ».

Afin de permettre à ces commissions de se réunir et d'étudier les dossiers en instance, il convient de procéder à la désignation des Membres qui y siègeront.

Après consultation de l'ensemble des Délégués titulaires, se sont portés candidats afin de participer aux travaux de la commission « Traitement des déchets » :

- Messieurs Christophe PERY, Stéphane PEPIN, Pascal POCHAT-BARON Vice-Présidents,
- Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Christian HENON, Hakim BOURAHLA, Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ, Stéphane BOUVET, Antoine VALENTIN, Luc PATOIS, Jean-Charles MOGENET, Sylvia CAIZERGUES, Fabrice GYSELINCK, Jean-Pierre STEYER, Délégués syndicaux titulaires.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Désigne Messieurs Christophe PERY, Stéphane PEPIN, Pascal POCHAT-BARON Vice-Présidents, Messieurs Jean-Pierre MERMIN, Christian HENON, Hakim BOURAHLA, Barthélémy GONZALES RODRIGUEZ, Stéphane BOUVET, Antoine VALENTIN, Luc PATOIS, Jean-Charles MOGENET, Sylvia CAIZERGUES, Fabrice GYSELINCK, Jean-Pierre STEYER, Délégués syndicaux titulaires, afin de siéger à la commission n° 2 « Traitement des déchets ».
- Précise que cette commission sera présidée par le Président, président de droit et qu'il conviendra, lors de sa première réunion, d'élire un Vice-Président, en charge de son fonctionnement, qui pourra la convoquer et la présider si le Président est absent ou empêché.
- Rappelle que cette commission n'a qu'un rôle consultatif et qu'elle ne peut qu'émettre des avis sur les affaires qui sont soumises à son examen.

OBJET : **« TRAITEMENT DES DECHETS »** - Association AMORCE : Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement – Désignation d'un Membre titulaire et d'un Membre suppléant, afin de représenter notre syndicat au sein du collège des collectivités.

AMORCE est une association, à caractère national, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, qui regroupe des collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, régies, sociétés d'économie mixte, Départements et Régions), ainsi que des professionnels, intervenant dans les domaines de la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement.

Cette association traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche...qui concernent :

- Les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid,
- La gestion des déchets,
- La gestion territoriale de l'énergie,
- La lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, dans une perspective de développement durable.

Dans ses domaines d'interventions, cette association a pour objets :

- D'assurer les échanges d'informations entre ses membres,
- De les aider à gérer du mieux possible ces services publics,
- De susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- De représenter ses adhérents auprès des Autorités compétentes françaises et internationales,
- D'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen, y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute Autorité ou Juridiction.

Notre syndicat adhère à cette association depuis 2014.

En contrepartie d'une cotisation annuelle modique (environ 1 000 euros), cette association peut être d'une grande utilité pour notre syndicat, dans le domaine du traitement des déchets ménagers, des mâchefers et de la valorisation des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective.

L'association AMORCE est un interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics. Elle est régulièrement consultée par les Ministères compétents et associée aux réflexions en cours concernant l'environnement, ainsi qu'aux évolutions de la réglementation au niveau national et européen.

Elle constitue une banque de données, d'informations et d'échanges d'expériences, que notre syndicat pourra régulièrement consulter, afin d'améliorer la gestion, au sens large, de nos déchets.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient que notre Comité syndical désigne un Membre titulaire et un Membre suppléant, afin de représenter notre syndicat au sein du collège des collectivités.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Pascal POCHAT-BARON en qualité de Membre titulaire et Monsieur Stéphane PEPIN en qualité de Membre suppléant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne, afin de représenter notre syndicat, au sein du collège des collectivités, Monsieur Pascal POCHAT-BARON en qualité de Membre titulaire et Monsieur Stéphane PEPIN en qualité de Membre suppléant

Le Président : *Nous sommes élus depuis 3 mois maintenant et je tenais à remercier les services pour leur travail et leur implication.*

Stéphane BOUVET : *Je reviens sur les travaux, il aurait fallu prévoir un parcours de visite.*

Le Président : *oui en effet. Il faudra voir cela même si les travaux sont lancés. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonne fêtes de fin d'année et j'espère que 2021 sera plus paisible.*

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 34.

Fait à THYEZ, le 17 décembre 2020

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Stéphane PEPIN

Frédéric CAUL-FUTY